



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS DIVERSES VOIES ET PARKINGS A SAINT-
PIERRE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
INTITULÉE « FÊTE DE LA MUSIQUE » DU
MERCREDI 18 JUIN 2025 AU DIMANCHE 22 JUIN
2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **FÊTE DE LA MUSIQUE** », organisée par **La Ville de Saint-Pierre** il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings à Saint-Pierre, du **Mercredi 18 Juin 2025** au **dimanche 22 Juin 2025**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ STATIONNEMENT

Le stationnement est réglementé selon les modalités suivantes :

-Du **Mercredi 18 Juin 2025** à partir de **22h00** jusqu'au **dimanche 22 juin 2025** à **00h00**, le stationnement est interdit sur l'esplanade Desforges Boucher du Port Lislet Geoffroy à Saint-Pierre. (Côté Mer et Montagne)

- **Le Samedi 21 juin 2025** à partir de **06h00** jusqu'au **dimanche 22 juin 2025** **00H00**, le stationnement est interdit selon les modalités suivantes :

-sur le Boulevard Hubert Delisle portion comprise entre le Rond-Point Amiral Lacaze et le Rond-Point Isautier (des deux côtés).



ARTICLE 2/ CIRCULATION

La circulation est règlementée selon les modalités suivantes :

-Le Jeudi 19 Juin 2025 à partir de 06H00 jusqu'à 15h00 la circulation est interdite sur l'Esplanade Desforges Boucher. *Un accès aux professionnels et riverains de la Pêche sera matérialisé par un couloir de circulation (côté mer). Un accès est maintenu pour la zone de déchargement des bateaux de pêche industrielle. L'accès se fera par l'entrée principale du Port Lisley Geoffroy et la sortie devra se faire par l'arrière de la capitainerie.*

-Le Samedi 21 juin 2025, à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 00h00, la circulation est interdite :

* Sur le Quai nord du Port Lisley Geoffroy (matérialisé par barrières et blocs béton).

* Sur le Boulevard Hubert Delisle portion comprise entre la Rue Amiral Lacaze et la Rue François Isautier. *Un accès au Port Lisley Geoffroy (Quai Sud et Quai Nord) sera maintenue jusqu'à 15h00.*

* De même, la circulation est interdite dans les voies descendantes débouchant sur cette partie du Boulevard Hubert Delisle depuis la Rue du Four à Chaux, à savoir : Rue Méziaire Guignard, Rue Pierre Raymond Hoareau, Rue du Port, Rue Désiré Barquisseau, Rue François de Mahy, Rue Victor le Vigoureux.

* L'accès au Boulevard Hubert Deslisle pour les véhicules de secours et les forces de sécurité pourra se faire par :

- La rue Amiral Lacaze,
- La rue Gabriel Dejean,
- La rue Victor le Vigoureux,
- Le Giratoire avec la rue François Isautier.

- Les interdictions ci-dessus énoncées ne concernent pas les véhicules d'intervention urgente et de secours.
- Des déviations sont mises en places par les rues adjacentes.

ARTICLE 3/ PARKINGS

La circulation et le stationnement sont interdits selon les modalités suivantes :

-Du Mercredi 18 Juin 2025 à partir de 06H00 jusqu'au dimanche 22 Juin 2025 à 00H00 sur le parking attenant à la Place Pilon.

-Du Samedi 21 Juin 2025 à partir de 06H00 jusqu'au dimanche 22 Juin 2025 à 00H00,

* Sur les parkings attenant à la Place du Forum. (Côté droit/gauche Entrée Pêcheur)

* Sur le parking Abdel Kader.

* Sur le parking attenant à l'établissement « Alizé Plage ».

* Sur le parking attenant à l'établissement « Le Cap Méchant ».

* Sur l'intégralité du Quai Nord. (*Un accès est maintenu pour les professionnels du Quai Nord jusqu'à 15h00*)



ARTICLE 5/ Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 8/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **l'organisateur**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

17 JUIN 2025

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

